

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 06/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU FINISTERE  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 6 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/02/2023.

**Présents** : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien (arrivée à 19h05), DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien

**Absents excusés** : Mmes CALON Myriam ; CADIOU Élodie ; LE FOLL Méline ; M. LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory

**À noter que Monsieur DIRAISON Fabien, arrivé à 19h05, n'a pas pris part au vote des délibérations n° 001-2023 à 009-2023 compris).**

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DANIEL Christophe

### SOMMAIRE

**Introduction** : Validation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 : secrétaire de séance Monsieur Arnaud Cozien.

**001-2023** - Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'AMF 29 pour l'année 2023 ;

**002-2023** - Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'AMR 29 pour l'année 2023 (Association des Maires Ruraux, Finistère) ;

**003-2023** - Renouvellement de l'adhésion annuelle au CAUE (Cabinet d'Architecture de l'Urbanisme & de l'environnement) pour l'année 2023 ;

**004-2023** - Renouvellement de l'abonnement annuel GESCIME pour l'année 2023 ;

**005-2023** - Dissolution du budget Caisse des Écoles de Plouyé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**006-2023** - Désignation des nouveaux membres du bureau de l'AFAF au niveau du village de Coat Cod ; *(ne donne pas lieu à délibération)*

**007-2023** - Vente d'un terrain communal cadastré ZR n°103 au lieu-dit Trevoalec ;

**008-2023** - Présentation du rapport Eau du Ponant 2022 aux actionnaires ;

**009-2023** - Sécurisation de l'alimentation en eau potable. Projet d'interconnexion entre la commune de Plouyé et le Syndicat du Poher : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de l'étude et des travaux ;

**010-2023** - Projet de réalisation d'un forage complémentaire : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de l'étude et des travaux ;

**011-2023** - Projet de Halle Ouverte : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'eau pluviale ;

**012-2023** - Projet de Halle Ouverte : Validation du classement sans suite de 3 lots et de relancer la consultation ;

**013-2023** - Projet de Halle Ouverte : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports pour la création d'un pumtrack avec convention relative à l'utilisation des équipements sportifs de proximité ;

**014-2023** - Projet de Halle Ouverte : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports pour le projet de tables de tennis de table avec convention relative à l'utilisation des équipements sportifs de proximité ;

**015-2023** - Demande de D.S.I.L. dans le cadre du projet de régulation des stationnements aux abords de la Maison des Associations ;

**016-2023** - Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la CAF ;

- 017-2023 - Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale.**
- **Information** : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).
  - Questions diverses.

**001-2023 – Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'AMF 29 pour l'année 2023 (Association des Maires de France, Finistère)**

***À noter que Monsieur DIRAISON Fabien, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part à ce vote.***

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association des Maires du Finistère concernant l'appel à cotisation pour la Commune de PLOUYÉ pour l'année 2023 et qui s'élève à 230.15€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable quant au règlement par la Commune de Plouyé de cette cotisation pour l'année 2023.

Pour : 12                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**002-2023 – Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'AMR 29 pour l'année 2023 (Association des Maires Ruraux, Finistère)**

***À noter que Monsieur DIRAISON Fabien, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part à ce vote.***

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'Association des Maires Ruraux du Finistère concernant l'appel à cotisation pour la commune de PLOUYÉ pour l'année 2023 et qui s'élève, comme l'an passé, à 100.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable quant au règlement par la Commune de PLOUYÉ de cette cotisation pour l'année 2023.

Pour : 12                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**003-2023 – Renouvellement de l'adhésion annuelle au CAUE (Cabinet d'Architecture de l'Urbanisme & de l'environnement) pour l'année 2023**

***À noter que Monsieur DIRAISON Fabien, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part à ce vote.***

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages,

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE 29), à ses adhérents,

Vu le tarif de l'adhésion 2023 fixé à 50 € pour les communes inférieures à 5 000 habitants, Considérant que la commune de PLOUYÉ peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre des opérations de réhabilitation de bâtiments publics (école publique actuelle ; bâtiment de l'ancienne école) etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler l'adhésion au CAUE 29 pour l'année 2023.

Pour : 12                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

l'Association Foncière est administrée par un bureau composé de la manière suivante :

- Le Maire ou le Conseiller Municipal désigné par lui, en est membre de droit.
- Des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement qui sont désignés pour six ans par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.

Le Bureau élit en son sein le Président ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Le Maire propose de désigner 7 les personnes suivantes :

- Madame CADIOU Denise, de Le Grand Chêne, Plouyé ;
- Monsieur PLASSART Serge, de Ar Rest, Plouyé ;
- Monsieur KERLOGOT Gildas de Douar Melen, Plouyé ;
- Monsieur DEMEURÉ Stéphane de Trévoalec, Plouyé ;
- Monsieur MAHÉ Jean-Marc de Coat Elez, Plouyé ;
- Monsieur BLANCHARD Eric de Pen Ar Menez, Plouyé ;
- Monsieur CUDONNEC Éric, Bodars, Poullaouën.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de désigner les membres précédemment cités.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**Demande d'un riverain sur l'entretien d'une voie appartenant à l'AFAFAF au niveau du village de Coat Cod.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

**Il précise que ce point ne donnera pas lieu à délibération.**

Il souhaite simplement obtenir l'avis informel des membres du conseil sur cette question. Il s'agit de la parcelle cadastrée n°181 qui est desservie uniquement par une voie AFAFAF. Il explique que la commune n'a pas vocation à enrober les chemins privés appartenant à l'association foncière, même si par le passé, elle en a fait plusieurs. Aussi, aujourd'hui, Monsieur le Maire explique qu'il aimerait connaître la position du conseil sur cette demande qui a été transmise à l'ensemble des membres dans les pièces jointes à la convocation.

Les membres du conseil estiment que le coût de cette opération devrait revenir à l'AFAFAF qui en est propriétaire ou alors, si l'association ne souhaite pas réaliser les travaux, elle devrait léguer ce chemin à la commune pour qu'elle puisse s'en charger. Cependant, Monsieur le Maire explique qu'il existe plusieurs autres endroits dans la commune dans le même cas, dont notamment, une partie de la cité Kerjean, en centre bourg, qui appartiendrait elle aussi, à l'AFAFAF. Il s'agit-là d'une route enrobée et qu'il conviendrait de régulariser.

Pour cela, la commune devrait racheter à l'AFAFAF ces endroits litigieux pour l'euro symbolique. Sous réserve que cela soit possible naturellement.

Monsieur le Maire propose donc de se renseigner auprès d'un notaire afin de savoir quelle suite donner à cette demande.

Madame Charbuillet évoque l'exemple du chemin de Beg Ar Roz où un panneau de signalisation "Céder le passage" est installé alors qu'il s'agit, là aussi, d'un chemin AFAFAF.

Monsieur le Maire pose la question aux membres de l'assemblée : que faut-il faire de ce chemin qui est un autre bon exemple de cette situation complexe.

Une partie n'est pas enrobée. Faudrait-il que ce chemin devienne communal ?

Pour Madame Charbuillet, le mieux serait que tout devienne transparent et clair. Avis partagé par Monsieur le Maire et par Monsieur Dubos, adjoint à la voirie, qui ajoute qu'il faudrait avant tout se renseigner sur le coût d'une telle opération, avant d'entamer des procédures. Entre les frais notariés et le coût des travaux, le risque de s'endetter est grand.

#### 004-2023 – Renouvellement de l'abonnement annuel GESCIME pour l'année 2023

**À noter que Monsieur DIRAISON Fabien, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part à ce vote.**

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de renouveler, pour l'année 2023, le contrat de services avec la société GESCIME de Brest, chargée de la gestion informatique de notre cimetière communal.

Ce contrat assure la commune pour :

- La maintenance fonctionnelle et technique du logiciel ;
- La hotline illimitée ;
- La veille réglementaire ;
- L'assistance et conseil en gestion de sites funéraires ;
- La sauvegarde automatique de notre base de données ;
- Le site internet.

Le coût annuel de ce contrat de services s'élève à 358,56€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le renouvellement du contrat de service avec la SAS GESCIME de Brest pour l'année 2023, au prix indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Pour : 12                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

#### 005-2023 – Dissolution du budget Caisse des Écoles de Plouyé au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**À noter que Monsieur DIRAISON Fabien, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part à ce vote.**

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-10,  
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution de la caisse des écoles,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 6 février 2019, il avait été décidé de mettre en sommeil la Caisse des écoles et de transférer les activités de cette instance à la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'article L.212-10 du Code de l'éducation prévoit qu'une Caisse des Ecoles peut être dissoute par délibération du Conseil municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives. Cette période de trois ans étant achevée, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles de Plouyé à la date de la présente délibération,
- Dit que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la Caisse des Ecoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

#### 006-2023 – Désignation des nouveaux membres du bureau de l'AFAF de Plouyé

**À noter que Monsieur DIRAISON Fabien, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part à ce vote.**

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les membres propriétaires du Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de PLOUYÉ ont été nommé pour six ans et qu'il convient de procéder à leur renouvellement. En application du décret n°86.1417 du 31 décembre 1986, relatif au remembrement rural,



Monsieur Dubos est d'accord avec cela, mais il rappelle qu'il faudra recenser tous les endroits et cela risque d'être onéreux.

Madame Labeyrie enchérit sur le fait que si la commune rachète tous ces chemins, elle devra les entretenir et c'est une réalité qui pèsera financièrement sur nos futurs budgets.

Monsieur Cozien explique qu'à la base, il s'agit de chemins ruraux qui ont été mis à la disposition de l'AFAF. Si l'association venait à disparaître, ces chemins reviendraient d'office à la commune.

Madame Bournigal suggère alors de dissoudre l'AFAF si la solution se trouve-là...

Monsieur le Maire prend un autre exemple avec le chemin AFAF de Trémellec qui a été goudronné durant le précédent mandat sur le budget communal.

Il poursuit en prenant un dernier exemple avec la route AFAF située entre Le Quélennec et Le Guerriau. C'est un chemin AFAF qui est très utilisé par les automobilistes alors qu'il s'agit d'un chemin privé, empierré. Si la commune venait à le récupérer, le coût pour l'enrober ne serait pas négligeable non plus.

Madame Labeyrie revient sur la demande des riverains du village de Coat Cod pour souligner le fait que si la commune n'avait pas réalisé les travaux de voirie dans ce village en fin d'année dernière, la question ne se poserait pas.

Pour Madame Charbillet, il serait intéressant de répertorier les chemins de l'AFAF qui se trouvent dans la même situation afin d'éviter de futurs contentieux possibles. Il serait dommage, selon elle, de ne pas avoir de cadre légal pour prévenir ces risques.

Monsieur le Maire est d'accord avec cette analyse et souhaiterait que la commune se positionne, afin de déterminer à l'avenir, quels seront les chemins dont l'entretien reviendrait à la commune et ceux qui resteront du ressort de l'AFAF. Cela prendra du temps, mais au moins, cela permettrait de clarifier la situation pour tout le monde.

Monsieur le Maire propose de prendre attache auprès d'un notaire afin de connaître la procédure permettant de régulariser tous les chemins qui sont déjà enrobés dans un premier temps, et cela, avec l'accord de l'AFAF.

#### 007-2023 – Vente d'un terrain communal cadastré ZR n°103 au lieu-dit Trevoalec

**À noter que Monsieur DIRAISON Fabien, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part à ce vote.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la demande du SCEA DEMEURE de Trevoalec, d'acquiescer la parcelle communale cadastrée ZR n°103 d'une contenance de 487 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Trevoalec.

Cette parcelle, totalement enclavée par des parcelles appartenant à l'exploitation et/ou à ses associés, se situe à proximité de bâtiments de l'exploitation.

Monsieur le Maire explique que la SCEA DEMEURE, envisage dans le cadre des mises aux normes, de construire de nouveaux bâtiments sur cette zone rendant l'acquisition de cette parcelle indispensable pour la réalisation de ce projet.

Il indique que les demandeurs sont favorables pour prendre à leur charge, tous les frais consécutifs nécessaires à cette acquisition.

Les membres du conseil, après en avoir délibérés, acceptent, avec une abstention de Monsieur DANIEL Christophe, de vendre ladite parcelle cadastrée ZR n°103, située au lieu-dit Trevoalec sous condition d'obtenir l'accord de tous les riverains.

Le conseil fixe le prix à 1,00€ TTC le mètre carré. Il est convenu que tous les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge des acquiesceurs.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

## 008-2023 – Présentation du rapport Eau du Ponant 2022 aux actionnaires

*À noter que Monsieur DIRAISON Fabien, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part à ce vote.*

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN

La commune de Plouyé étant devenue actionnaire de la société Eau du Ponant, elle doit, tous les ans, étudier et valider le rapport fait aux actionnaires en conseil municipal.

Toutefois, cette année est un peu spéciale, puisque ce rapport ne concerne pas vraiment notre commune, étant donné que nous avons adhéré à Eau du Ponant en fin d'année 2021 et que le rapport traite uniquement les opérations réalisées en 2021 et non en 2022. Aussi, dans ce rapport il est indiqué :

### **Bilan d'activité 2021 :**

*Aucune opération n'a été réalisée par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Plouyé sur cette période.*

Pour rappel, Eau du Ponant est une société publique locale, qui appartient exclusivement à des collectivités. Il n'y a par conséquent, pas d'argent privé, car même s'il s'agit d'une société privée c'est de l'argent public. Et donc tous les ans ils sont dans l'obligation de nous donner leurs chiffres : nombre d'emplois, les investissements prévus et ceux déjà réalisés notamment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider à l'unanimité des membres présents, le rapport 2022 de la société Eau du Ponant fait aux actionnaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

## 009-2023 – Sécurisation de l'alimentation en eau potable. Projet d'interconnexion entre la commune de Plouyé et le Syndicat du Poher : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de l'étude et des travaux.

*À noter que Monsieur DIRAISON Fabien, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part à ce vote.*

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN

Après l'été 2022 que nous avons connu, et la sécheresse actuelle, nous estimons qu'il devient urgent de sécuriser notre réseau d'eau.

C'est dans ce contexte que nous avons rencontré le Président du Syndicat du Poher, rencontre à laquelle nous avons associé Eau du Ponant. De cette rencontre, il apparaît qu'il existerait une possibilité de connexion entre notre commune et le réseau d'eau de la commune de Landeleau.

Cette connexion se ferait au niveau de Penity, situé à proximité du village de Coat Cod en Plouyé, sur une longueur de 600 mètres.

Afin de connaître, notamment, le coût et la quantité d'eau qui pourrait être desservie, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité qui permettra ainsi de déterminer toutes les capacités techniques nécessaires à la réalisation de cette liaison.

Aussi, nous avons demandé à Eau du Ponant de réaliser cette étude. À cet effet, un devis d'un montant de 1 552,32€ TTC nous a été transmis.

Nous vous proposons de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Finistère dans le cadre de cette étude et de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet ;
- Sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau aussi élevée que possible ;
- Sollicite une subvention du Département aussi élevée que possible ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- Donne délégation de signature à Monsieur COZIEN Arnaud, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Souhaite inscrire ces travaux au budget communal.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**010-2023 – Projet de réalisation d'un forage complémentaire : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de l'étude et des travaux.**

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN

Après l'été 2022 que nous avons connu, et la sécheresse actuelle, nous estimons qu'il devient urgent de sécuriser notre réseau d'eau.

Une des pistes suivies par notre collectivité pour trouver de l'eau consiste à augmenter la capacité de nos captages et pour cela, nous avons fait appel à un hydrogéologue afin d'effectuer des sondages et réaliser un forage complémentaire dans l'enceinte des captages.

La conduite d'opération sera menée par la société Log Hydro pour un montant total de 13 625,00€ HT.

Trois essais de forage pourraient être effectués dans une enveloppe financière de 25 000,00€ HT.

C'est dans ce contexte que nous vous proposons de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Finistère dans le cadre de cette étude et de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet ;
- Sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau aussi élevée que possible ;
- Sollicite une subvention du Département aussi élevée que possible ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- Donne délégation de signature à Monsieur COZIEN Arnaud, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Souhaite inscrire ces travaux au budget communal.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**011-2023 – Projet de Halle Ouverte : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'eau pluviale.**

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN

Actuellement le bâtiment est relié au système d'eau pluviale par le réseau.

Dans notre projet de Halle Ouverte, les architectes souhaitent que l'eau pluviale soit drainée et orientée vers une partie revégétalisée. Les travaux de désimperméabilisation et de création de noues pourraient être aidés financièrement par l'Agence de l'Eau dans la limite d'un plafond calculé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> désimperméabilisés.

Le maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour effectuer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet ;
- Sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau aussi élevée que possible ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- Donne délégation de signature à Monsieur COZIEN Arnaud, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué aux finances en cas

- d'empêchement de Monsieur le Maire,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Souhaite inscrire ces travaux au budget communal.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

#### **012-2023 – Projet de Halle Ouverte : Validation du classement sans suite de 3 lots et de relancer la consultation**

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN

Dans le cadre de notre projet de réhabilitation de l'ancienne école des filles en Halle Ouverte, nous avons lancé une consultation en procédure adaptée.

Cependant, il convient de classer sans suite les offres reçues pour les lots suivants : démolition ; gros œuvre et charpente en raison de leurs prix trop élevés.

Nous avons donc demandé au cabinet d'architectes BRA de modifier leur projet afin de nous offrir une solution moins onéreuse.

D'une part on vous propose de déclarer sans suite les lots cités ci-dessus car les changements demandés sur le projet ne peuvent pas être négociés avec les entreprises qui ont répondues. Il est donc nécessaire de relancer la consultation.

- Extérieurement, les modifications prévues changent de façon très minime l'aspect du projet par rapport à la version initiale. La seule modification réelle serait la charpente de l'extension initialement prévue en deux fois deux pans.
- Intérieurement, l'idée à présent serait de conserver les murs de refend et de simplement les ouvrir pour garder l'architecture du bâtiment.

Nous sommes conscients de l'augmentation des prix qui nous oblige à repenser un peu notre projet pour le rendre viable et harmonieux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents,

- Valident le classement sans suite des offres reçues pour les trois lots suivants : démolition ; gros œuvre et charpente, dans le cadre de la consultation pour le projet de Halle Ouverte
- Demandent Monsieur le Maire à relancer la consultation dans le cadre de ce projet.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

#### **013-2023 – Projet de Halle Ouverte : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports pour la création d'un pumtrack avec convention relative à l'utilisation des équipements sportifs de proximité.**

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN

La Commune de Plouyé est située en zone rurale à revitaliser. Dans ce cadre, elle peut bénéficier de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un équipement sportif de proximité.

Le projet de transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte inclut à ouest du bâtiment la création d'un pumtrack.

Concernant le pumtrack, nous vous proposons de conventionner avec l'association Epal qui s'occupe de la gestion du centre de loisirs. Cette convention permettrait de leur mettre à disposition le pumtrack une fois par semaine, à priori, le mercredi matin.



Considérant la nécessité de favoriser la pratique sportive pour les habitants de la commune et de contribuer à la revitalisation du territoire,  
Considérant que la création d'un pumtrack d'initiation pour les jeunes enfants serait un atout majeur en leur permettant de pratiquer une activité sportive accessible et conviviale,  
Considérant que la transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte est un projet phare de la commune qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et de revitalisation du bourg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec EPAL la convention d'utilisation et de mise à disposition de l'équipement ;
- Sollicite une subvention de l'Agence Nationale des Sports aussi élevée que possible ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- Donne délégation de signature à Monsieur COZIEN Arnaud, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Souhaite inscrire ces travaux au budget communal.

Le Conseil Municipal demande à l'Agence Nationale du Sport de bien vouloir accorder sa subvention à ce projet qui contribuera à favoriser la pratique sportive pour tous les jeunes enfants de la commune et à la revitalisation du territoire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**014-2023 – Projet de Halle Ouverte : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports pour le projet de tables de tennis de table avec convention relative à l'utilisation des équipements sportifs de proximité**

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN

La Commune de Plouyé est située en zone rurale à revitaliser. Dans ce cadre, elle peut bénéficier de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un équipement sportif de proximité.

Le projet de Transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte permettra de créer un lieu de convivialité et d'attractivité accessible à tous. À cette fin, nous souhaitons installer des tables de tennis de table en extérieur aussi, nous vous proposons de conventionner avec l'association de tennis de table T.T.A.L. Huelgoat / Plouyé pour mettre à disposition cet équipement une fois par semaine.

Considérant la nécessité de favoriser la pratique sportive pour tous les habitants de la commune et de contribuer à la revitalisation du territoire,

Considérant que l'installation de tables de tennis de tables extérieures participera à renforcer l'attractivité de la halle ouverte en permettant de pratiquer une activité sportive accessible et conviviale,

Considérant que la transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte est un projet phare de la commune qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et de revitalisation du bourg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec T.T.A.L. la convention d'utilisation et de mise à disposition de l'équipement ;
- Sollicite une subvention de l'Agence Nationale des Sports aussi élevée que possible ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- Donne délégation de signature à Monsieur COZIEN Arnaud, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Souhaite inscrire ces travaux au budget communal.

Le Conseil Municipal demande à l'Agence Nationale du Sport de bien vouloir accorder sa subvention à ce projet qui contribuera à favoriser la pratique sportive pour tous les jeunes enfants de la commune et à la revitalisation du territoire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**015-2023 – Demande de D.S.I.L. dans le cadre du projet de régulation des stationnements aux abords de la Maison des Associations**

Rapporteur : Monsieur COZIEN

Lorsqu'il y a un événement important à la maison des associations, il y a souvent une affluence de voitures sur l'entrée du site et sur les routes avoisinantes, ce qui peut entraver la circulation des services de secours en cas d'urgence.

Une réorganisation des stationnements peut aider à résoudre ce problème en fournissant un espace suffisant pour les véhicules des visiteurs. Un nouveau parking peut également garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en leur offrant un espace de stationnement dédié et facilement accessible.

Cela permettra de répondre aux besoins de tous les visiteurs, y compris ceux qui ont besoin d'une assistance supplémentaire pour se déplacer.

Il sera ainsi possible de réglementer le stationnement et de minimiser les risques de stationnement sauvage pour garantir une utilisation efficace de l'espace disponible et de prévenir les situations de congestion qui pourraient entraver l'accès à la maison des associations.

Dans l'ensemble, la création d'un nouveau parking pour réglementer le stationnement est une mesure importante permettant d'assurer l'accès des services de secours à la maison des associations en cas d'urgence. Cela garantira également la sécurité et l'accessibilité de tous les visiteurs et contribuera à gérer efficacement le stationnement pendant les événements publics ou privés.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention à déposer auprès des services de l'État, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel HT ci-après :

**Plan de financement de l'opération** :

<i>FINANCEURS</i>	<i>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant sollicité de la subvention</i>
<i>Etat - D.S.I.L.</i>	36 000 €	<u>80 %</u>	28 800 €
<i>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</i>			28 800 €
<i>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</i>	7 800 €	<u>20%</u>	
<b><i>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</i></b>	36 000€		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet ;
- Sollicite une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Programmation 2023 à hauteur de 80% (soit 28 800€).
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- Donne délégation de signature à Monsieur COZIEN Arnaud, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- Souhaite inscrire ces travaux au budget communal.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

## 016-2023 – Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la CAF

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Elle accompagne ses partenaires sur des champs d'interventions partagés.

La CTG devient le contrat d'engagement politique entre les collectivités territoriales et les cafs pour maintenir ou développer les services aux familles.

Ce sont toutes les politiques sociales et familiales menées par la CAF qui sont concernées par cette convention. Préalablement, au cours du premier semestre 2022, la Communauté de Communes a réalisé avec Familles Rurales, une démarche de diagnostic territorial partagé, concernant tous les publics et toutes les thématiques sociales dans la perspective d'élaborer un Projet Social de territoire destiné à améliorer la qualité de vie des habitants.

Ce diagnostic a permis d'aller à la rencontre des élus, professionnels, bénévoles, habitants, de compiler des données des études déjà réalisées pour construire collectivement un plan d'actions.

Les objectifs et actions du Projet Social sont en concordance avec les politiques sociales et familiales de la CAF qui figurent dans le projet de Convention Territoriale Globale.

Les grands axes ont été priorisés pour une durée de 5 ans :

- La petite enfance-enfance
- La jeunesse
- L'animation de la vie sociale – la parentalité
- Le logement
- L'accès aux droits et les enjeux liés au numérique
- L'alimentation
- La mobilité

Chacune des grandes thématiques est déclinée en objectifs et actions à entreprendre.

La CTG reprend les différents éléments de la démarche :

- Synthèse du diagnostic territorial partagé
- Liste des équipements et services soutenus
- Plans d'actions du Projet Social de Territoire
- Les modalités de pilotage

Les financements liés aux engagements de la collectivité ne sont plus versés via le Contrat Enfance Jeunesse mais par les bonus territoire qui prennent le relais.

Vu l'avis de la commission Service à la population du 21 octobre 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 octobre 2022,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire le 8 novembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend connaissance du projet de convention et de son plan d'actions
- Autorise Monsieur le Maire à signer à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2023-2027
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous les documents afférents.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Rapporteur : Madame Katalin BORONKAI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

-----

**Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).**

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, les décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- **Recours à un cabinet d'avocat dans le cadre de la gestion de plusieurs litiges patrimoniaux ;**
- **Travaux de la bibliothèque ;**

Achat et mise en place d'une poutre par les agents communaux pour une valeur de 757,74€ (avec la SAS Construction de l'Ellez) ;

- **Refonte intégrale du site internet de la commune :**

La commune a sollicité la société Net E'nov de Landévennec avec qui nous avons déjà travaillé pour la mise en place du système de convocations sécurisées des élus aux séances des conseils municipaux. Net E'nov propose des solutions adaptées à toutes nos exigences. Par exemple, pour vos convocations, elle a su créer un système simple, à la portée de tous, car nous ne sommes pas tous des experts en informatique. Là où ses concurrents complexifient au maximum les procédures, cette société arrive au même résultat mais avec un coût nettement supérieur. Cette fois-ci, nous avons à nouveau recours à elle pour la conception d'un nouveau site internet car l'actuel, basé sur une plateforme Wix, ne répond pas aux normes RGPD en vigueur. (Plateforme basée hors Union Européenne notamment).

Le coût de cette refonte est fixé à 2 160,00€ TTC. Ce soir, vous allez voir les deux premières propositions de Net E'nov. Sur la première version, apparaissant à l'écran, elle se propose de conserver le logo actuel de la mairie avec ses éoliennes.

Sur la seconde version, il est question de modifier notre logo en le substituant avec celui utilisé en couverture de notre bulletin municipal. A vous de choisir lequel vous préférez. C'est un choix important car choisir un logo c'est choisir l'image qui sera véhiculée et qui représentera notre commune aux yeux extérieurs.

Les élus, après s'être concertés, sont unanimes pour opter pour la seconde version avec le nouveau logo plus moderne à leurs yeux.

Madame Boronkaï émet le souhait, que dans ce nouveau site, le breton puisse avoir sa place pour répondre à la demande d'une partie de la population. Titres en bilingue, histoire de la commune dans un onglet spécifiquement dédié au breton sont les pistes proposées par exemple.

- **Retour sur la campagne d'élagage de ce début d'année qui concerne la phase 3 de la fibre :**

Nous avons dû réaliser pas loin de 90% des travaux d'élagage permettant la pose de la fibre pour cette année. La phase 3 devrait être livrée en 2024 sachant que la date butoir pour ces travaux est fixée à 2026.

Madame Charbuillet souhaite prendre la parole au sujet de ces travaux d'élagages. Son constat : le travail aurait été très mal fait. De nombreux retours lui ont été signifiés. Des personnes privées qui regrettent de ne pas avoir été prévenues. De nombreuses personnes sont très choquées. Madame Charbuillet estime qu'au niveau légal, la commune ne serait pas en règle.

Logiquement, il y a une procédure à suivre pour la réalisation de tels travaux. Notamment, la rédaction de courriers recommandés adressés aux propriétaires. Aujourd'hui, lorsque nous traversons Plouyé, visuellement, c'est devenu un paysage de désolation. De plus, de nombreux tas de bois sont présents sur les parcelles élaguées. Que faut-il en faire ? Si nous devons revivre la sécheresse de l'année passée, une simple allumette, et c'est la catastrophe assurée.

Réponse de Monsieur le Maire : En effet, nous n'avons pas respecté la procédure classique mais en contrepartie, la commune prend tous les frais à sa charge ce qui ne serait pas le cas sinon. Autre point, avec l'arrivée de la fibre, nous avons des délais très courts à respecter. A un moment faudrait savoir ce que veulent les gens : la fibre ou être privé de moyen de communication. Il ne se passe pas une semaine, sans qu'une personne ne nous demande en mairie, à quelle date son domicile sera enfin éligible à la fibre. Cette dernière conditionne aussi les ventes et les acquisitions de maisons dans la commune. Autre point, il ne faudrait pas oublier, que cet hiver encore, nous avons dû faire face à de nombreuses coupures électriques et téléphoniques en raison des arbres qui se retrouvent emmêlés dans les câbles. Pourquoi ? Parce que les propriétaires privés n'entretiennent pas ces arbres. Alors oui, j'ai pris la décision et je l'assume, de procéder à cette campagne d'élagage pour le bien de tous. Après, il est vrai que certains arbres ont souffert et je le regrette.

Madame Charbuillet : Il existe une entreprise qui fait partie de ressource Energie Bois de Bretagne, elle fait de l'élagage tout en revalorisant le bois d'autoroute. Cette entreprise fait du paillage, des plaquettes de bois de chauffage de bords de routes. Si de nouveaux travaux d'élagage devaient se faire sur la commune, Madame Charbuillet suggère que la commune contacte cette entreprise pour les réaliser.

Monsieur le Maire n'est pas contre mais explique que les travaux dureront 3 fois plus longtemps avec une telle entreprise.

Madame Charbuillet réfute cet argument.

Madame Bournigal enchaîne en demandant s'il est nécessaire que de tels travaux s'effectuent rapidement.

Monsieur le Maire explique que normalement, l'élagage est du ressort des particuliers mais il n'est pas convaincu que ces derniers agissent même si la mairie les sollicite.

Madame Charbuillet indique que la commune peut faire des mises en demeure des parcelles qui ne seraient pas élaguées. Les particuliers disposeraient d'un mois pour répondre. Si la mairie reste sans réponse, un second courrier devra être expédié. Au bout du second mois, il sera possible, pour la commune, d'entamer les travaux, si les propriétaires n'ont toujours pas répondu. La mairie pourra alors refacturer le coût des travaux aux particuliers



en question. Si la commune fait appel à des entreprises qui pratiquent de l'élagage plus raisonné, le coût de l'opération sera refacturé aux propriétaires des parcelles élaguées, cela reviendra donc au final moins cher à la commune.

Monsieur le Maire comprend et approuve l'idée de faire appel à une entreprise pratiquant un élagage plus raisonné mais selon lui, une telle procédure n'est pas viable dans le sens où elle est trop chronophage en raison des délais à tenir. Vu le nombre de courriers qu'il faudrait rédiger, cette opération monopoliserait le secrétariat de la mairie trop longtemps. Madame Charbuillet se propose de rédiger les courriers si cela peut éviter à l'avenir d'assister à un tel spectacle de désolation. Et cela permettrait de répondre aux enjeux climatiques de demain car pour l'instant, elle estime que la commune n'est absolument pas dans les clous au niveau de l'entretien des bocages.

Monsieur le Maire comprend la démarche de Madame Charbuillet mais explique aussi que la pose de la fibre sur le territoire communal impose de nombreuses contraintes auxquelles les services de la mairie tentent de répondre au mieux. D'ailleurs la presse se fait le relais de ce problème avec un article paru tout récemment qui indique que la fibre serait incompatible avec les bocages, donc que faut-il faire ? Arrêter la fibre ?

Madame Charbuillet serait favorable à cette option, préférant préserver les bocages. Aussi, elle souhaite être informée (au niveau des conseillers) à l'avenir de toute nouvelle campagne d'élagage sur la commune.

Monsieur le Maire n'y voit aucune objection et l'informe dès à présent qu'une future campagne se déroulera en début d'année prochaine, aux mêmes dates que cette année à savoir, début janvier 2024.

Madame Charbuillet souhaite savoir s'il serait possible de modifier la façon d'informer les habitants de la commune sur les futurs travaux d'élagages. Elle précise que c'est une demande faite par de nombreux habitants de la commune. Elle aimerait qu'un cahier des charges soit mis en place pour pouvoir entretenir correctement nos talus et nos arbres de façon que lorsque le lamier passe, on ne se retrouve plus dans une telle situation. Certains arbres peuvent avoir une valeur sentimentale, c'est un facteur à ne pas négliger non plus.

Monsieur le Maire explique que le futur cahier des charges sera la fibre. Une fois que l'arbre cassera le fil, le coût pour le propriétaire de l'arbre sera de 5 000€ à 6 000€.

Madame Charbuillet est d'accord avec cela. Elle explique que c'est une demande qu'on lui a faite. Les personnes lui demandent si un cahier des charges existe en mairie car elles veulent savoir comment entretenir leur haie de façon que cet entretien soit fait correctement.

Pour Monsieur le Maire, la seule chose que pourrait définir le cahier des charges c'est la mise en sécurité de la voie.

Monsieur Cozien ne comprend pas le bien-fondé de la mise en place d'un cahier des charges pour la coupe d'un arbre.

Madame Charbuillet reprend la parole en expliquant qu'elle a eu connaissance que des personnes auraient reçu des courriers de la mairie car elles auraient planté des haies trop près de la route donc il y a bien des courriers qui partent de la mairie. Aussi, pourquoi ne serait-il pas possible d'envoyer des courriers pour l'élagage ? Au moins les personnes concernées auraient le temps de réagir, d'anticiper et nous, de faire appel à des entreprises disposant d'une politique raisonnée en la matière. Tout le monde serait gagnant.

Monsieur le Maire pour clore les débats sur cette question indique que les habitants ont été informés dans le bulletin communal de la nouvelle campagne d'élagage. Ils ont également été prévenus au cours de la cérémonie des vœux de la municipalité. Il faut savoir que c'était l'une des dernières campagnes. Logiquement, l'année prochaine tout devrait être terminé. Ensuite, dans les années futures, cette charge reviendra aux propriétaires. Avec la fibre, il ne sera plus question pour un lamier de s'en approcher. C'est aux gens de prendre leurs dispositions pour entretenir leurs arbres. C'est leur devoir.

Monsieur Cozien indique que la question se pose aussi dans le cadre du passage de l'épareuse. On peut là aussi se poser la question à savoir est-ce que nous n'en faisons pas trop aussi ? Quelquefois on passe l'épareuse dans des taillis est-ce toujours raisonnable ?

Monsieur Daniel souhaite prendre la parole pour mesurer un peu la chose car il estime que l'employé de voirie fait très attention à cela en choisissant de ne pas aller haut pour la 1<sup>ère</sup> passe.

Monsieur Cozien explique qu'il a vu son prédécesseur raser un talus en période de nidification.

Monsieur Daniel indique qu'il peut y avoir une explication à cela quand le talus en question empêche toute visibilité sur un axe routier. Là, une coupe est plus que nécessaire. L'aspect sécuritaire est à prendre en compte.

Monsieur Cozien explique que ce n'est pas dans un but sécuritaire qu'il a vu, par le passé des coupes de talus être réalisées.

En conclusion sur ce point, Madame Boronkai souhaite qu'un rappel soit fait sur le site internet pour annoncer à la population la future campagne d'élagage, et qu'elle peut donc, dès à présent, procéder à la coupe de ses arbres. Y prodiguer des conseils et rappeler les obligations et proposer des entreprises d'élagages raisonné.

Monsieur le Maire indique qu'il ne reste plus qu'à contacter des entreprises répondant à ces critères tout en définissant les secteurs restant à couvrir. Ne pas oublier que le bois appartient aux propriétaires, l'entreprise de peut le récupérer sans leurs accords.

Autre point entrant dans le cadre des délégations du conseil au Maire :

**L'embauche d'un nouvel agent au service technique voirie**, à 35h depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023. Pour le moment, il s'agit d'un contrat CDD. Notre agent titulaire ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'embauche d'un nouvel agent au service technique voirie de la commune s'avère donc nécessaire. Ces quelques mois de tuilages seront formateurs pour ce nouvel agent, sachant qu'il a déjà fait, par le passé, plusieurs saisons sur notre commune.

#### **Questions diverses :**

- La date du prochain conseil est fixée au vendredi 7 avril 2023 à partir de 18h30. Cette séance sera dédiée au vote du budget.
- Autre date importante : le 24 mars 2023, à partir de 11h00 : inauguration des travaux de rénovation thermique de l'école.
- Proposition de l'entreprise Cityviz pour l'acquisition d'un logiciel de suivi périscolaire et extrascolaire. Cet outil permettrait de simplifier les choses entre parents, instituteurs, garderie, cantine, transports scolaires. Il s'agit d'une application utilisable sur téléphone portable qui permet un suivi des enfants au niveau de la facturation de la cantine par exemple. Les parents pourront y cocher les dates de présence de leurs enfants. Le règlement de la cantine et de la garderie y seraient consultables. Le coût d'un tel logiciel est de 1 800€ + 1 000€ tous les ans. Nous allons consulter d'autres sociétés proposant le même type de logiciel, ainsi la société Arpège notamment, pour comparer les prix.
- Autre point, choix de la date de la CCID (Commission Communale des impôts directs) : 14 avril 2023 de 11h à 12h.
- **Projet de yourte située au lieu-dit Pen Ar Forest :**

Rapporteurs Mesdames Charbuillet ; Boronkai et Bournigal :

Elles expliquent qu'elles ont été sollicitées par les propriétaires de la yourte pour visiter leur installation. Il s'agit d'un couple de maraîchers. Ils sont installés à Pen Ar Forest dans une yourte et ils aimeraient régulariser leur situation. Leur projet est très bien fait. Ils disposent d'un hectare de terrain. Il s'agit d'une terre agricole. Pour régulariser leur situation, ils ont besoin de l'accord du conseil municipal vu que la commune ne dispose pas de PLU. Le conseil peut se prononcer favorablement pour leur installation s'il en dégage un bénéfice tel que par exemple, que cette installation permet de faire venir de nouveaux habitants sur la commune. Ils sont passés sous le label « bio » pour leur production. Leur habitat est en totale adéquation avec l'esprit actuel. Il est éco responsable, ils sont autonomes en eau, et énergie, ils n'ont donc pas besoin de bénéficier d'un raccordement au réseau et donc il n'y aura pas de frais à prévoir pour la commune pour les raccorder. L'idée pour leur permettre de légaliser leur installation serait que cela se vote en conseil municipal, que l'ensemble des conseillers y soient favorables, et ensuite, c'est le préfet qui tranchera la question. Le conseil est là pour donner un avis. Le couple est prêt à venir présenter leur projet devant le conseil. Ils sont également ouverts à des visites de leur installation.

Monsieur Dubos précise qu'il s'est déjà rendu sur le site et informe le conseil que des problèmes avec le voisinage existent. De plus, il signale l'existence d'un court d'eau sur ce terrain.

Madame Charbuillet indique qu'ils se sont installés lors du premier confinement en 2020, avec la précédente mandature. L'ancien maire leur aurait dit qu'il terminait son mandat et que leur installation sera à définir avec la prochaine municipalité. Ils ont installé la yourte en octobre 2020, donc après notre élection ils devaient, à un moment donné, prendre une décision pour vivre quelque part. Mais leur volonté c'est vraiment d'être transparent avec nous, afin de voir leur projet aboutir. Ils ne souhaitent pas être en conflit avec la municipalité. Ils ont d'ailleurs essayé d'entamer des démarches administratives mais celles-ci furent sans effets. Ils sont exploitants agricoles. Seule l'installation de la yourte n'est pas légale actuellement car elle est présente sur une terre agricole. Si le conseil donne un avis favorable et motivé, ce dossier pourra partir en préfecture et ensuite, passer devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. C'est cette commission qui tranchera. Aussi,

Madame Charbuillet demande s'il serait possible de soumettre cette question à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur le Maire lui propose d'en débattre lors de la séance qui suivra celle du budget, c'est-à-dire, le 24 avril 2023. Même si le projet peut être intéressant, il faut avoir conscience qu'être favorable à un tel projet risque de donner le mauvais exemple, dans le sens où d'autres personnes pourraient, elles aussi, venir s'installer, sans permis en campagne, et une fois qu'elles sont là, la commune devrait les légitimer. Des personnes qui prendront quelques bêtes et qui se déclareront comme agriculteurs pour construire n'importe où et n'importe comment. Donc il nous faudra rester prudent dans notre jugement. Les contraintes sont là aussi pour encadrer, pour protéger l'environnement et éviter des constructions sauvages dans nos campagnes. Les exploitants agricoles en place ne construisent pas, eux non plus, n'importe où et n'importe comment. Les lois sont strictes, changeantes selon les années, elles peuvent paraître injustes, mais malgré tout, nous devons nous y conformer.

Madame Charbuillet estime qu'il faut soutenir ce projet qui a du sens. L'habitat léger est dans l'air du temps.

Madame Labeyrie demande s'ils ont recours à l'utilisation de toilettes sèches sur le site.

Madame Charbuillet répond par l'affirmative.

Monsieur Cozien demande ce qu'il en est de l'assainissement.

Madame Bournigal explique qu'ils récupèrent leur eau pour leurs cultures. Ils disposent d'une source sur leur terrain mais pas de système d'assainissement. Les eaux usées sont récupérées pour leurs plantations et / ou repartent dans la terre. Ils utilisent des produits d'entretien non polluants.

Madame Charbuillet poursuit en expliquant qu'ils ne vont pas investir dans un assainissement aux normes s'ils n'obtiennent pas l'autorisation pour leur yourte. Mais ils ont la possibilité de mettre en place un assainissement qui sera aux normes. Madame Charbuillet réitère sa demande d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain conseil en expliquant que les demandeurs se proposent de venir présenter leur projet aux membres du conseil.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'objection.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire de séance,  
Christophe DANIEL

Le Maire,  
Grégory LE GUILLOU